

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	68

PRESENTS 54
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 12
ABSENTS 24

Vote Pour : 68
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation

10 JUIN 2025

Date d’Affichage

10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi seize juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Présents : Mesdames et Messieurs, ALBERGE Laurent, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Bernard FERRET, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Sébastien CHARRUYER à Gwenaél GRANGER, Laurence CRANSAC VELLARINO à Jean-Marie VALATX, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Régine MOULIADE Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Christian SERIN, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°112_2025

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision générale du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Graulhet

Exposé des motifs

Le Conseil municipal de la commune de Graulhet a décidé, le 18 décembre 2014, de prescrire la révision générale de son Plan Local d’Urbanisme (PLU) sur l’ensemble du territoire communal.

Par délibération du 30 mars 2017, la commune de Graulhet a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour poursuivre et finaliser la procédure de révision générale du PLU de Graulhet, en raison de sa prise de compétence en matière d'urbanisme. Le 29 mai 2017, la Communauté d'Agglomération a validé cette décision et a accepté de poursuivre la révision générale du PLU de Graulhet.

En parallèle, le 22 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a pris la décision, par délibération, d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble de son territoire. Un an plus tard, le 21 novembre 2022, elle a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) également sur ce même territoire.

Toutefois, tant que le PLU intercommunal n'est pas en vigueur sur le territoire, les études de révision du PLU peuvent être achevées afin de permettre à la commune de disposer d'un document d'urbanisme adapté jusqu'à l'approbation du PLUi.

La révision générale du PLU de Graulhet poursuit les principaux objectifs suivants, tels qu'ils étaient inscrits dans la délibération de prescription prise en 2014 :

- Mettre en œuvre les dispositions des lois en vigueur notamment des lois Grenelle, la loi d'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt (LAAAF),
- Prendre en compte les enjeux intercommunaux notamment déclinés dans le Programme Local de l'Habitat, la Stratégie de Développement Economique et le Plan Climat-Energie Territorial, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Gaillacois Bastides Val Dadou qui affirme fortement la place de l'axe structurant Gaillac-Graulhet,
- Préserver les espaces naturels et agricoles, notamment à proximité des sites de loisirs nature comme le lac de Nabeillou, tout en réaffirmant la place des hameaux,
- Renforcer l'identité du territoire et l'attractivité du centre-ville en matière de qualité du cadre de vie, des entrées de ville, de l'habitat, des activités économiques, des déplacements, notamment en poursuivant le projet de redynamisation du quartier de Pannessac,
- Valoriser le potentiel économique de Graulhet et promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'espaces dédiés aux activités économiques, permettre la réappropriation d'espaces ou de bâtiments désaffectés, particulièrement des friches industrielles,
- Structurer les déplacements doux autour d'un axe principal de bord de rivière, la promenade des berges du Dadou, et progressivement irriguer tous les espaces en partant des plus denses, notamment pour permettre l'accès facilité aux équipements publics culturels et sportifs de la ville : stade Pelissou, médiathèque M. Yourcenar, cinéma Vertigo, centre social, mairie...
- Créer les conditions des mixités, sociale et d'usage, dans les espaces urbains, accueillir de nouveaux habitants et ainsi développer la population en corrélation avec la capacité d'accueil des services publics, contribuer au développement d'un lycée d'enseignement général avec l'Etat et le Conseil régional, et accompagner la relocalisation du Centre de Secours des Pompiers sur le site de la Bressolle,
- Promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'un habitat durable, notamment sur le quartier de Crins en partenariat avec Tarn & Dadou et Tarn-Habitat,
- Contribuer à l'optimisation, notamment financières des équipements publics et réseaux existants, notamment le réseau d'eau potable et d'assainissement avec la régie municipale de Graulhet et son partenaire l'Institution des Eaux de la Montagne Noire,
- Donner à la rivière Dadou et ses abords toute sa place, notamment dans sa traversée du centre-ville et aux abords de la plaine de Millet,

Le dernier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision générale du PLU de Graulhet a eu lieu au sein du Conseil municipal le 30 octobre 2024 puis au sein du Conseil Communautaire le 20 janvier 2025.

Des modalités de concertation ont été définies pour la révision générale du PLU de Graulhet, et ont été mises en œuvre, à savoir :

- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire,
- Les éléments relatifs aux résultats des études et à l'avancée du PLU ainsi que le registre seront mis à disposition du public à la mairie - service urbanisme – aux jours et heures ouvrables du service,
- Une réunion publique qui portera sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Parutions d'articles dans le bulletin municipal,

Dans un souci de transparence et de participation des administrés à l'évolution du projet de révision générale du PLU, la commune de Graulhet a mis en place une concertation non-obligatoire effectuée par le cabinet d'Architecture InVivo. Cette concertation s'est traduite par :

- Des immersions sur le terrain, réalisées en mai et juin 2024.
- Un atelier participatif le 19 juin 2024

De même, une réunion publique de présentation du projet du PLU a été organisée par la Commune de Graulhet le 28 avril 2025.

Un rapport portant sur le bilan de la concertation est joint à cette délibération qui développe le contenu, la portée et les retours de cette concertation. La concertation s'est déroulée avec un délai suffisant et des moyens appropriés en lien avec les spécificités du projet. Le public a eu la possibilité de formuler des observations et propositions, qui ont été étudiées par l'autorité compétente.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation du projet de révision générale du PLU de Graulhet.

A cet effet, le projet de révision générale du PLU de Graulhet, tel que défini en annexe de la présente délibération, comprend :

- 1° Une partie administrative,
- 2° Un rapport de présentation,
- 3° Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- 4A° Le règlement graphique,
- 4B° Le règlement écrit,
- 5° Les annexes associées.

Le projet de révision générale du PLU de Graulhet a fait l'objet d'une évaluation environnementale itérative, qui sera ensuite présentée pour avis à l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale - MRAe).

Il est précisé que le projet de révision générale du PLU de Graulhet, une fois arrêté, sera soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme (en application de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme). et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur la commune de Graulhet, le dossier nécessite une dérogation à la règle de l'urbanisation limitée qui devra être accordée par le préfet, en raison de la réduction de surfaces sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de la Communauté d'Agglomération. A l'issue de l'enquête, la révision du PLU de Graulhet, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvée par le Conseil de Communauté.

Le dossier a été présenté en Atelier Urbanisme du 22 avril 2025 et Commission Aménagement du 29 avril 2025.

Il appartient désormais au Conseil de Communauté de délibérer pour arrêter le bilan de la concertation menée pendant l'étude ainsi que le projet de révision générale du PLU de Graulhet.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et suivants et R.153-11 à R.153-12,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Graulhet en date du 18 décembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet,

Vu la délibération n°167_2014 du Conseil de Communauté en date du 29 mai 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision générale du PLU de la commune de Graulhet,

Vu le dernier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu en Conseil Municipal du 30 octobre 2024 et en Conseil Communautaire du 20 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal de Graulhet en date du 30 avril 2025 sur le bilan de la concertation et l'arrêt des études liées à la révision générale du PLU de Graulhet,

Considérant que la concertation du public menée sur la révision générale du PLU de Graulhet a eu lieu sans interruption du jour de la prescription, soit du mois de décembre 2014, jusqu'à l'arrêt dudit projet ;

Considérant l'association des personnes publiques associées (PPA) tout au long de l'élaboration du projet,

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation ainsi que le dossier de révision générale du PLU de Graulhet, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

Considérant le projet de révision générale du PLU de Graulhet joint à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 29 avril 2025,

Considérant que la révision du PLU de Graulhet est prête à être soumise pour avis aux personnes publiques et organismes visés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la révision générale du PLU de Graulhet est prête à être présentée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale,

Considérant que la révision générale du PLU de Graulhet est prête à être exposée au préfet du Tarn pour solliciter une dérogation à l'urbanisation limitée en raison de l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur la commune de Graulhet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **TIRE** le bilan de la concertation menée sur la révision générale du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet tel qu'il est annexé à la présente,

- **ARRETE** le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet tel qu'il est annexé à la présente,

- **DIT** que le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet sera soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et autres organismes ayant demandé à être consultés ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du Président,

- **PRECISE** que la Mission Régionale d'Autorité environnementale sera saisie sur le projet de révision générale du PLU de Graulhet pour avis sur l'évaluation environnementale,

- **PRECISE** que le préfet sera saisi sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet pour avis conforme dans le cadre d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée en raison de l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur la commune de Graulhet,

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Graulhet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 27 JUIN 2025

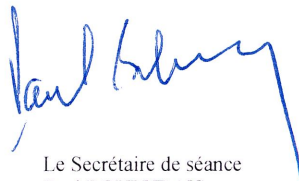
- publication - mise en ligne

Le 27 JUIN 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025



ID : 081-200066124-20250616-112_2025-DE